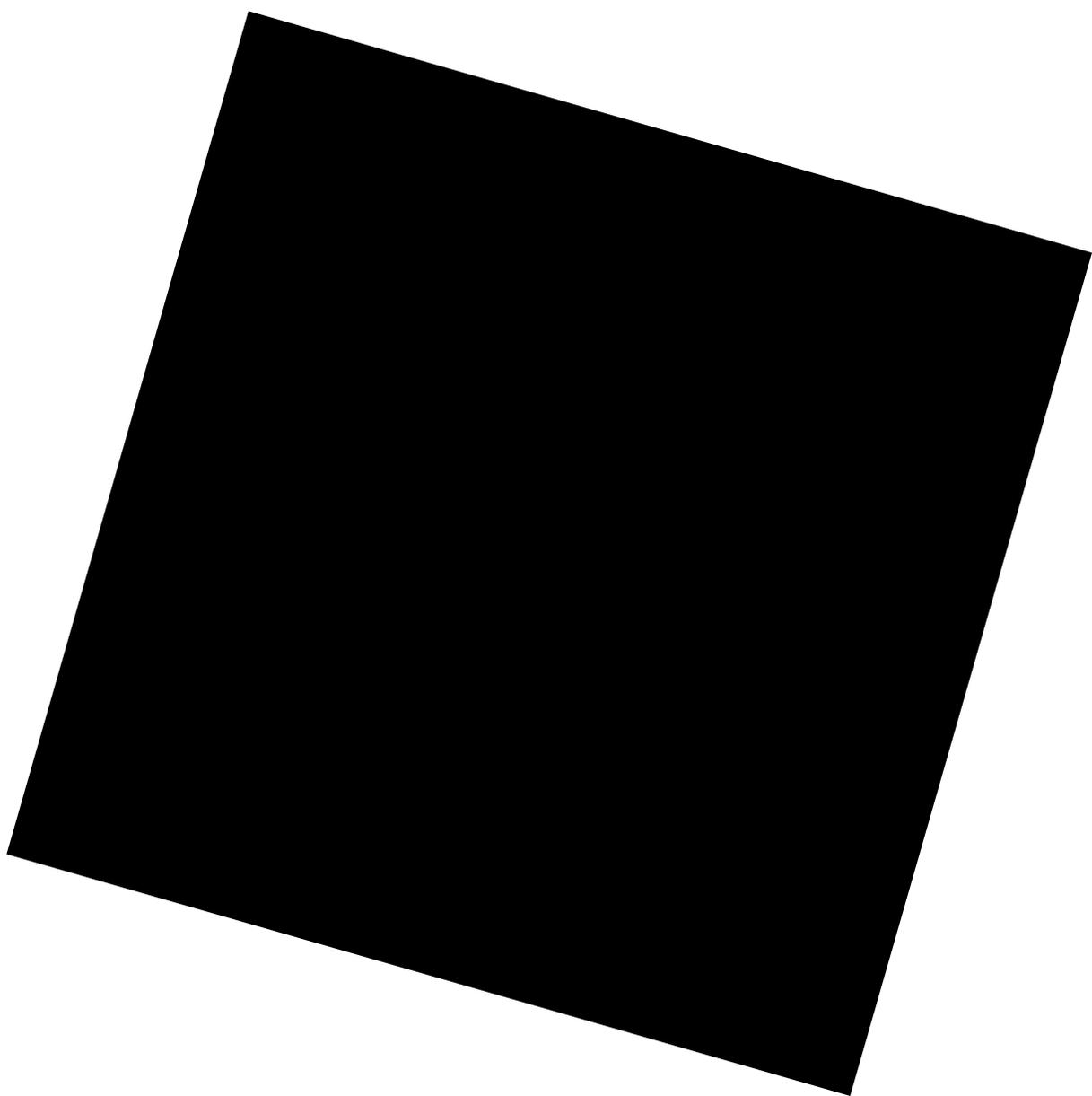


Assistance
sociale

Sur les
avantages
d'une
indexation
trimestrielle

Collectif pour
un Québec
sans pauvreté



Les prestations d'assistance sociale sont automatiquement indexées le 1^{er} janvier de chaque année. En principe, l'indexation des prestations sert à maintenir le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales, en compensant l'augmentation du coût de la vie au cours de la dernière année. Nous disons bien « en principe », car en réalité il existe souvent un écart entre le taux d'indexation et l'augmentation du coût de la vie.

En raison d'une forte augmentation des prix de certains biens et services, le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales subit depuis 2021 une diminution plus importante que les dernières années. Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec prévoit pour 2022 une augmentation de 4,65 % du coût de la vie.

Pourtant, le gouvernement a annoncé une indexation de seulement 2,64 % des prestations d'assistance sociale pour 2022. L'écart entre le taux d'indexation et l'augmentation réelle du coût de la vie fait en sorte de diminuer la valeur des prestations d'assistance sociale, et donc d'appauvrir les personnes assistées sociales. Pour remédier, au moins en partie, à ce problème, le Collectif pour un Québec sans pauvreté est d'avis que le gouvernement du Québec devrait indexer les prestations d'assistance sociale sur une base non plus annuelle, mais trimestrielle.

Le mécanisme de l'indexation

L'indexation des prestations d'assistance sociale est établie en fonction de la moyenne de l'Indice des prix à la consommation québécois des 12 derniers mois (du 1^{er} octobre au 30 septembre), sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif. Cette moyenne représente le taux (ou le pourcentage) par lequel multiplié le montant des différentes catégories de prestation d'assistance sociale. Le résultat de ce calcul correspond au montant de l'indexation.

Par exemple, le 1^{er} janvier 2022, la prestation de base¹ a été indexée de 2,64 %. Cette indexation représente une augmentation de 18 \$ par mois pour les personnes à l'Aide sociale et une augmentation de 27 \$ par mois pour les personnes à la Solidarité sociale.

Attention ! Il ne faut pas croire qu'en indexant le montant des prestations, le gouvernement se montre plus généreux envers les personnes assistées sociales. Il ne fait que s'assurer que les prestations suivent l'évolution des prix des biens et des services pour éviter qu'elles ne perdent de la valeur avec le temps. L'indexation ne vise donc pas à améliorer la situation des personnes, mais à la maintenir en l'état.

L'indexation annuelle :
un mécanisme inadéquat

Alors que les prix des biens et services augmentent tout au long de l'année, le montant des prestations, lui, demeure le même. Les prestations perdent ainsi de leur valeur chaque mois.

Le principal défaut de l'actuel mécanisme d'indexation est sa périodicité, sa fréquence. Les personnes assistées sociales doivent attendre une année complète avant que leurs prestations ne retrouvent leur valeur initiale. Entre-temps, elles s'appauvrissent. Et plus l'augmentation du coût de la vie est forte et subite, comme c'est le cas depuis plusieurs mois, plus leur appauvrissement est grand.

Une indexation annuelle laisse supposer que les personnes assistées sociales peuvent attendre une année avant que leur prestation ne rattrape l'augmentation du coût de la vie. Or, l'augmentation de 6,7 % du prix des aliments et l'augmentation de 5,9 % de celui du logement entre mars 2021 et mars 2022 ont un impact immédiat sur la qualité de vie des personnes assistées sociales, qui n'ont déjà pas un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base.

¹ En 2022, la prestation de base s'établit à 681 \$ pour l'Aide sociale et à 1 035 \$ pour la Solidarité sociale.

D'annuelle à
trimestrielle

L'une des solutions pour éviter l'appauvrissement des personnes assistées sociales au cours d'une année serait d'indexer leurs prestations tous les trois mois (en janvier, avril, juillet et octobre) au lieu d'une seule fois par année (en janvier). Ainsi, le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales serait maintenu plus adéquatement, puisque leur appauvrissement se produirait sur une moins longue période.

L'indexation trimestrielle n'est pas une idée neuve. Le gouvernement fédéral procède depuis 1973 à l'indexation trimestrielle de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

De plus, le gouvernement du Québec a lui-même déjà procédé à l'indexation trimestrielle des prestations d'assistance sociale de 1982 à 1985. À l'époque, cette mesure avait été adoptée afin de « réagir très vite aux augmentations du coût de la vie² ». Le gouvernement y avait mis fin en affirmant vouloir « éliminer les frais administratifs qui sont liés à une indexation trimestrielle³ ».

L'impact sur le revenu des
personnes assistées sociales

Dans les faits, que pourrait représenter une indexation à tous les trois mois pour les personnes assistées sociales? Comme on peut voir dans le tableau ci-dessous, si ses prestations avaient été indexées sur une base trimestrielle, une personne seule aurait touché, à la fin de l'année 2021, 138 \$ de plus à l'Aide sociale et 204 \$ de plus à la Solidarité sociale.

Le montant de ses prestations aurait été par ailleurs plus élevé au début de l'année suivante, en raison de l'effet cumulatif des rajustements trimestriels. Ainsi, pour les trois premiers mois de 2022, une personne seule aurait touché 697 \$ au lieu de 681 \$ à l'Aide sociale (soit 16 \$ de plus); et 1059 \$ au lieu de 1035 \$ à la Solidarité sociale (soit 24 \$ de plus).

Impact d'une indexation trimestrielle sur la prestation de base d'une personne seule en 2021-2022⁴

Période	Taux d'indexation	Aide sociale	Solidarité sociale
Janvier-mars 2021	1,26 %*	663 \$	1 008 \$
Avril-juin 2021	0,7 %**	668 \$ (+ 5 \$)	1 015 \$ (+ 7 \$)
Juillet-septembre 2021	1,28 %**	678 \$ (+ 15 \$)	1 030 \$ (+ 22 \$)
Octobre-décembre 2021	1,63 %**	689 \$ (+ 26 \$)	1 047 \$ (+ 39 \$)
Janvier-mars 2022	1,17 %**	697 \$	1 059 \$

* Taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers pour l'année 2021

** Nos propres calculs

2 Journal des débats de l'Assemblée nationale, 15 décembre 1981.

3 Journal des débats de l'Assemblée nationale, 25 mars 1986.

4 Pour la méthode de calcul de l'indexation trimestrielle, nous nous référons au document d'André Léonard L'indexation des prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2011, p. 3.

Conclusion

En indexant les prestations tous les trois mois plutôt qu'une seule fois par année, donc en réduisant le laps de temps entre chaque rajustement, le gouvernement serait en mesure de protéger plus efficacement les personnes assistées sociales face aux aléas du coût de la vie.

La perte de valeur progressive des prestations est un problème important que le gouvernement doit régler. Ce problème ne doit cependant pas en faire oublier un autre, plus fondamental : l'insuffisance des prestations, qui ne permettent pas aux personnes assistées sociales de couvrir leurs besoins de base. L'indexation trimestrielle est un moyen simple et rapide de préserver le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales. Mais elle ne l'améliore pas à proprement parler. Le gouvernement doit donc aussi voir, parallèlement, à l'amélioration des protections publiques, de manière à garantir à toutes et tous un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation, qui constitue le seuil minimum pour avoir la possibilité de vivre en santé et dans la dignité.

Les grandes lignes de l'évolution de l'indexation à l'assistance sociale	1972 - 1981 De 1972 à 1981, indexation annuelle automatique de toutes les prestations d'assistance sociale selon le taux du Régime des rentes du Québec.	1982 - 1985 De 1982 à 1985, indexation de toutes les prestations sur une base trimestrielle.	1986 - 1989 De 1986 à 1989, indexation annuelle automatique de toutes les prestations d'assistance sociale selon le taux du Régime des rentes du Québec.
1989 À partir de 1989, indexation annuelle automatique des prestations des personnes considérées comme inaptes au travail selon le taux du Régime des rentes du Québec et indexation annuelle des prestations des personnes considérées comme aptes au travail selon une décision du ministre.	1994 - 1998 De 1994 à 1998, non-indexation des prestations des personnes considérées comme aptes au travail.	1998 En 1998, la méthode de calcul utilisée pour indexer les prestations d'assistance sociale disparaît du texte de loi. L'indexation est laissée à la discrétion du ministre.	2002 - À partir de 2002, indexation des prestations d'assistance sociale selon le taux du régime d'imposition des particuliers (et non plus selon le taux du Régime des rentes du Québec), ce qui tend à diminuer le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales.
2005 - 2008 De 2005 à 2008, demi-indexation des prestations des personnes considérées sans contraintes à l'emploi.	2012 - Depuis 2012, indexation automatique de toutes les prestations le 1 ^{er} janvier de chaque année.		